

REGLEMENT COMPLET Jeu à gratter de la Maison MONTS&TERROIRS

ARTICLE 1 - OBJET

La société MONTS&TERROIRS (ci-après « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 10 903 750,00 €, immatriculée au RCS de Lons-Le-Saunier sous le numéro 645 450 107, dont le siège social est situé à Poligny (39800) Z.I Route de Dole, organise en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu internet gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu à gratter de la maison MONTS&TERROIRS » (ci-après le « Jeu ») du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 inclus.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une adresse électronique et d'un accès internet à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur le site internet Maison MONTS&TERROIRS

ARTICLE 4 - PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu est ouverte du 1^{er} juillet 2026 à 24h00 au 30 juin 2027 à 24h00. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement peut être modifié à tout moment par les organisateurs, par voie d'avenant publié et annoncé en ligne sur le site de Maison MONTS&TERROIRS.

Pour participer il vous suffit de :

- 1) Accéder au jeu directement sur la page d'accueil du site internet (de juillet 2026 à juin 2027) : www.maisonmontsetterroirs.com.
- 2) Retrouver l'annonce du jeu et cliquer sur « Jouer » ou « Participer »
- 3) Remplir le formulaire de participation (Prénom ; nom ; adresse email ; adresse postale ; code postal, commune) et accepter le règlement complet puis cliquer sur « Valider »
- 4) Tenter votre chance en cliquant sur « Jouer » la roulette tourne. Si les trois images ne sont pas identiques c'est perdu ; si les trois images sont identiques c'est gagné.

ARTICLE 5 - DOTATION

Sont mis en jeu pendant toute la durée du jeu :

- 30 x stylos à l'effigie de Maison Monts&Terroirs,
- 30 x porte-clefs à l'effigie de Maison Monts&Terroirs,
- 20 x décapsuleurs à l'effigie de Maison Monts&Terroirs,
- 20 x couverts réutilisables à l'effigie de Maison Monts&Terroirs,
- 30 x blocs-notes à l'effigie de Maison Monts&Terroirs.

Le lot attribué au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Le lot est non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers.

ARTICLE 6 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gains sont calculés aléatoirement, lorsque le joueur gagne la phrase « Vous avez gagné » apparaît sur l'écran du participant.

Chaque gagnant sera informé par courrier électronique de son gain à l'adresse électronique saisie par ses soins lors de sa participation. A défaut d'une acceptation expresse de son gain dans les 5 jours après la prise de contact par courrier électronique, le silence d'un gagnant vaudra renonciation pure et simple de la dotation.

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation. Les lots sont envoyés par voie postale.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

ARTICLE 7 - EXCLUSIONS ET POURSUITES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants autorisent toute vérification nécessaire des données transmises lors de la participation, de leur identité et leurs coordonnées. La transmission d'informations erronées sur le bulletin de participation entraînera la disqualification du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération décrite dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit privé de ses possibilités d'obtenir un quelconque lot gagné. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, d'apporter toute modification au présent règlement. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. En pareilles circonstances, la Société Organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

En cas d'attribution d'un lot, la Société Organisatrice n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire dudit lot. La responsabilité de la Société Organisatrice se limitera à la simple annonce du lot. A cet égard, elle ne sera en aucun cas responsable de la conformité aux normes en vigueur, de la sécurité et de la qualité des produits ou services offerts en lots.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

La Société organisatrice s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment la réglementation française applicable en matière de protection des données personnelles (à savoir la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (2016/679) (« RGPD »).

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s). Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et à son prestataire dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

La base légale du traitement est le consentement : l'action de participer au jeu-concours dans les conditions décrites ci-dessus valant consentement.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement : Nom, prénom ; adresse email ; adresse postale.

Les données à caractère personnel collectées sont susceptibles d'être transférées au prestataire technique de la Société organisatrice : SARL PLUS LOGIQUE COMMUNICATION.

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, toute personne physique concernée justifiant de son identité, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données personnelles la concernant et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort de ces mêmes données après la mort. Ainsi, les participants au Jeu peuvent disposer de ces droits, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, au Délégué à la Protection des données du Groupe Sodiaal :

Annabel Francony

- Par mail : annabel.francony@sodiaal.fr
- Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71
- Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice supprimera les données à caractère personnel collectées pour la gestion du jeu à l'issue de ce dernier. Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante :

Annabel Francony

- Par mail : annabel.francony@sodiaal.fr
- Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71
- Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie des éléments du jeu ou servant à l'annonce du jeu, à l'organisation et au déroulement du présent Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Jeu « Jeu à gratter de la Maison MONTS&TERROIRS »
MONTS&TERROIRS
Z.I Route de Dole
39800 POLIGNY

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 12 - LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

ARTICLE 13 - OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible sur le site internet Maison MONTS&TERROIRS.